

DÉPARTEMENT DU MORBIHANEAU DU MORBIHAN

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2022			
Nombre de délégués en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
62	31	17	14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, le Comité Syndical de Eau du Morbihan, dûment convoqué, s'est réuni à Vannes, sous la présidence de Monsieur Dominique RIGUIDEL, Président de Eau du Morbihan.

Étaient présents :

Madame Annie AUDIC. Madame Martine AUFFRET. Monsieur Patrick BEILLON. Monsieur Denis BERTHOLOM. Monsieur André BOUDART. Monsieur Dominique CHAUMORCEL. Monsieur Jacky CHAUVIN. Monsieur Yannick CHESNAIS. Monsieur Paul COZIC. Monsieur Michel CRIAUD. Monsieur Thierry EVENO. Monsieur Roland GASTINE. Madame Pascale GILLET. Monsieur Tibault GROLLEMUND. Monsieur Raymond HOUEIX. Monsieur Freddy JAHIER. Monsieur Bruno LE BORGNE. Monsieur Yannick LE BORGNE. Monsieur Ronan LE DELEZIR. Monsieur Loïc LE PEN. Monsieur Jean-Pierre LE PONNER. Monsieur Denis LE RALLE. Monsieur Gérard LE ROY. Madame Christine MANHES. Madame Claire MASSON. Monsieur François-Denis MOUHAOU. Monsieur Anthony ONNO. Madame Martine PARE. Monsieur Dominique RIGUIDEL. Monsieur Benoît ROLLAND. Monsieur Jean-Charles SENTIER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Serge BUCHET. Monsieur Jean-Luc CHIFFOLEAU. Monsieur Jean-Claude COUDE. Monsieur Bruno GOASMAT. Madame Diane HINGRAY. Madame Annaïck HUCHET. Monsieur Denis L'ANGE. Monsieur Bernard LE BRETON. Monsieur Daniel MANENC. Monsieur Joël MARIVAIN. Monsieur Maurice POUILLAUDE. Monsieur David ROBO. Monsieur André TEXIER. Monsieur Yves THIEC

Étaient excusés :

Monsieur Daniel AUDDO. Madame Marie-Claire BONHOMME. Monsieur Maurice BRAUD. Monsieur Vincent COWET. Monsieur Alain DE CHABANNES. Monsieur Jean-Luc EVEN. Monsieur Jean-Paul GAUTIER. Madame Françoise GUILLERM. Monsieur Didier GUILLOTIN. Monsieur Yves HUTTER. Monsieur Hugues JEHANNO. Monsieur Pascal LE JEAN. Monsieur René LE MOULLEC. Monsieur Jérôme REGNIER. Monsieur Stéphane SANCHEZ. Monsieur Franck VALLEIN. Monsieur Yann YHUEL

Secrétaire de séance : Monsieur Denis BERTHOLOM

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

.../...

CS_2022_017 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-8 2° ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 janvier 2022 créant l'emploi permanent au tableau des effectifs correspondant au poste de technicien en charge du contrôle d'exploitation de l'eau potable,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V056211200478923001 du 31 janvier 2022,

Considérant que la procédure mise en œuvre n'a pas permis le recrutement d'un agent fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi ,

Considérant que la nature des fonctions et les besoins justifient le recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de technicien en charge du contrôle d'exploitation de l'eau potable, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour occuper l'emploi permanent correspondant au grade de technicien principal 2^{ème} classe créé par délibération du 28 janvier 2022, pour effectuer les missions de technicien en charge du contrôle d'exploitation de l'eau potable, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans ;

-De fixer les principes suivants :

- Niveau de recrutement : diplôme de niveau V
- Position contractuelle assimilée au cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière technique,
- Base de rémunération : indice majoré 452 à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire prévu par délibération pour les agents de la filière technique de catégorie B.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du Budget Principal Production-Transport et du Budget annexe Distribution.

Fait et délibéré à Vannes, le 25 mars 2022

(au registre suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Dominique RIGUIDEL

DÉTAIL DU VOTE

POUR	45
CONTRE	0
ABSTENTION	0
NE PARTICIPE PAS	0